



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travail

Question écrite n° 54386

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la concurrence déloyale faite à l'agriculture française par le travail non déclaré en Europe. L'étude publiée par la Commission européenne sous le titre « Le travail non déclaré dans l'Union élargie » montre que la part du travail clandestin atteint des proportions très importantes dans certains pays. Elle est estimée à 14 % en Pologne, à près de 17 % en Italie et en Hongrie, à 18 % en Lettonie, et à plus de 20 % en Grèce. Ce travail rémunéré de la main à la main échappe aux charges sociales et à la fiscalité. Selon cette étude, il est particulièrement répandu dans le secteur de la construction, immédiatement suivi par celui de l'agriculture. Mais à la différence du secteur du bâtiment dont les réalisations restent à demeure, les produits agricoles s'exportent. Ils viennent ainsi faire une concurrence déloyale aux secteurs agricoles à forte utilisation de main-d'oeuvre comme celui des fruits et légumes. Les producteurs de fruits et légumes français du bassin Rhône-Méditerranée représentant près de cent mille emplois directs sont directement concernés par ce phénomène. Ils ont été confrontés cet été 2004 à une crise d'une gravité exceptionnelle, en raison de produits d'origine étrangère arrivant sur le marché très en dessous de leurs coûts de production. La concurrence des pays extracommunautaires a en effet été aggravée par celle des produits venant de pays de l'Europe élargie, à faibles niveaux de salaires et pratiquant de plus le travail non déclaré à grande échelle. Il lui demande quelles mesures envisage le Gouvernement pour rétablir l'équilibre en faveur des producteurs agricoles français employeurs de main-d'oeuvre, menacés par de trop grands différentiels entre leurs coûts de production et ceux de leurs concurrents européens ou extra-européens.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité est soucieux d'améliorer la compétitivité des cultures spécialisées, notamment des fruits et légumes, qui sont soumises à une concurrence internationale très vive dans un marché européen particulièrement ouvert pour ces productions. D'ores et déjà, un certain nombre de mesures a été mis en oeuvre par le Gouvernement pour améliorer la compétitivité de nos entreprises. S'agissant des charges sociales dues pour l'emploi de main-d'oeuvre, les producteurs de fruits et légumes employeurs de salariés permanents bénéficient de la réduction de charges patronales de sécurité sociale prévue à l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale qui est indépendante de la durée du travail et dégressive jusqu'à 1,6 SMIC depuis le 1er janvier 2005. Au 1er juillet 2005, cette réduction représentera 26 % de la rémunération au niveau du SMIC unifié à cette date. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité s'attache par ailleurs à favoriser l'embauche des travailleurs occasionnels tout en luttant contre la précarité de l'emploi. À cet effet, les exploitants employeurs de travailleurs occasionnels bénéficient pour chaque salarié et pendant une durée annuelle maximale de 100 jours, d'une réduction des taux de cotisations patronales en assurances sociales et accidents du travail qui est de 90 % pour les secteurs des fruits et légumes et de l'horticulture, voire de 100 % en cas d'embauches sous contrats de travail à durée indéterminée par les groupements d'employeurs et d'embauches sous contrats de travail intermittent. Ce dispositif est très favorable aux producteurs de fruits et légumes. Enfin, sur proposition du ministre chargé de

l'agriculture, le Premier ministre a nommé le 8 janvier 2005 Jacques Le Guen, député du Finistère, parlementaire en mission. Celui-ci est chargé d'identifier les enjeux réels et les freins au développement de la compétitivité de nos entreprises, d'examiner les facteurs de distorsions de concurrence européens, notamment sur le coût de la main-d'oeuvre et de formuler des propositions destinées à y remédier. Le Gouvernement s'attachera avec détermination à mener, sur la base du rapport de M. Le Guen, les actions qui permettront de parvenir à une concurrence loyale entre les entreprises au sein de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54386

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10345

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5015